



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Caen, le 11 mai 2017

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS

10 Boulevard du Général Vanier
CS 60040
14006 CAEN Cedex

Téléphone : 02 50 01 85 57
Télécopie : 02 50 01 25 90

N/RÉF : JF/CL – 2017 – B 248

Affaire Suivie Par: Jean FRESNEDA
e-mail: jean.fresneda@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Société ISB France.

Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de traitement de bois.

MOTIF DU RAPPORT : Présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

PIÈCE JOINTE : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

I - INTRODUCTION / OBJET DU RAPPORT

Par transmission du 11 juillet 2016, monsieur le Préfet du Calvados a adressé à monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Inspection des installations classées, pour instruction, un dossier déposé par la société ISB France relatif à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage et de traitement de bois sur le territoire de la commune de HONFLEUR.

L'objet de ce rapport est de présenter le projet ainsi que les avis recueillis lors de la phase d'instruction du dossier, et d'examiner les propositions du pétitionnaire sur un plan technique et environnemental.

II - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La société ISB France (anciennement PBM Import) exploite depuis 2001 à HONFLEUR un site de stockage et de traitement du bois sur le Pôle Quai en Seine du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR). Ce site se dénomme « HUB Honfleur ».

Les activités exercées à ce jour relèvent du régime de la déclaration au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le dernier récépissé relatif aux activités du site date du 17/08/15. Il vise notamment la mise en place de la cabine d'aspersion et l'utilisation de produit de préservation du bois au sein d'un nouveau bâtiment (situé à l'Est du site).

Les récépissés précédents datent :

- du 09/05/01 informant de la création d'un bâtiment de stockage de bois (situé à l'Ouest du site),
- du 11/12/07 informant de la création de deux bâtiments au Sud de celui construit en 2001 (ce projet a été abandonné).

La société ISB France souhaite réorganiser son fonctionnement entre ses différents sites en visant notamment : le développement des capacités de traitement des bois, l'optimisation du stockage de bois traités, la mise en place d'aires de stockage à l'abri des intempéries, la réduction du transport des bois entre les différents sites.

Concernant le site HUB d'Honfleur, la société ISB vise le développement de ses activités de traitement du bois. Elle envisage notamment l'incorporation, en sus de sa cabine de traitement par aspersion, d'un bac de traitement par immersion du bois.

Cette extension d'activité sera réalisée sur l'emprise foncière actuelle, propriété du GPMR. L'exploitant ISB France dispose à ce titre d'une AOT (Autorisation d'occupation temporaire). Il n'y aura donc pas d'agrandissement du site.

L'établissement est implanté dans la zone portuaire d'Honfleur dont l'environnement est principalement à vocation industrielo-portuaire.



Les activités projetées de l'entreprise relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime du projet : A/E/D/C*	Rayon d'affichage
1532-3	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume étant susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égale à 20 000 m³.</p>	Volume maximal de bois stocké : 12 850 m ³	D	-
2415-1	<p>Installations de mise en œuvre de produits de préservation de bois ou de matériaux dérivés.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 L.</p>	<p><u>Cabine d'aspersion</u> : Solution de traitement diluée dans la cuve de stockage 500 L.</p> <p><u>Bac de trempage</u> : Produits dilués dans le bac 25 000 L</p> <p><u>Stock de produit concentré</u> : Sarpalo 860 : 10 430 L Colorant Jaune Fluo Plus : 150 L</p> <p><u>Total</u> : 36 080 L</p>	A	3
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m ³ par jour, autre que le seul traitement contre la coloration	<p><u>Cabine d'aspersion</u> : 12 m³ par jour</p> <p><u>Bac de trempage</u> : 105 m³ par jour</p> <p><u>Total</u> : 117 m³ par jour</p>	A	3
4510-2	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.</p>	<p><u>Cabine d'aspersion</u> : Solution de traitement diluée (H400, H410) 500 L.</p> <p><u>Bac de trempage</u> : Produits dilués dans le bac (H400, H410) 25 000 L</p> <p><u>Stock de produit concentré</u> : Sarpalo 860 (H400,H410) : 10,43 t</p> <p><u>Total</u> : 35,93 t</p>	DC	-

* A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement, NC : non classé.

III - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

La demande a été jugée recevable le 5 août 2016. La procédure d'instruction a dès lors été engagée conformément aux dispositions prévues aux articles R.512-14 et suivants du code de l'environnement.

➤ **Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale n'a pas formulé d'avis sur le présent dossier. Une information de cette absence d'avis de l'autorité environnementale est disponible sur le site internet de la DREAL Normandie.

➤ **Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2016 au 17 janvier 2017. Il n'y a pas eu de participation du public.

➤ **Avis du Commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet le 26 janvier 2017. Cet avis est accompagné d'une réserve et de deux recommandations.

Réserve : (rapport § 5,1, point 4 page 25)

Si la CECA est mentionnée à plusieurs endroits dans le dossier, cette entreprise ne figure pas dans le tableau de « présentation des projets et impacts cumulé » (page 159), bien qu'ayant fait l'objet d'une enquête publique ICPE et d'un avis de l'Autorité Environnementale rendu public le 25/04/2015.

Le rectificatif proposé par le maître d'ouvrage en réponse à la question n°4 de mon mémoire en réponse (§ 5, question 4 du rapport et annexe 6) corrige cet oubli.

Il doit être intégré au dossier, d'autant plus qu'il analyse les effets cumulés avec le projet d'augmentation de la production de la société CECA sur le paysage (considérés comme faibles), sur les milieux naturels (considérés comme faibles), sur les ressources en eau (faibles également) et sur le trafic routier pour lequel le projet d'ISB France n'entraînera pas d'augmentation du trafic.

Recommandations :

Recommandation n°1 : (rapport § 5,1, point 5 page 26)

Rajouter au projet les informations et précisions fournies en réponse à ma question n°5 concernant les mesures qui seront prises en phase travaux. À savoir : Les travaux de gros œuvre ont été réalisés en même temps que les travaux de construction du bâtiment. Il ne reste à faire que le déchargement du Bac et ses branchements (électricité, eau, alarme). Pour limiter les nuisances, le déchargement sera effectué durant les périodes d'ouvertures du site avec l'aide d'un camion grue sur une durée 1/2 journée au maximum. Les branchements nécessaires à son utilisation ne génèrent aucune nuisance.

Recommandation n°2 : (rapport 5,1 point 6 page 26)

Rajouter dans le dossier, au chapitre « Évaluation des risques sanitaires », ou en annexe, l'analyse des relevés acoustiques réalisées le 16/07/2015 par le cabinet « Bois Synergie Consultants », jointe en réponse à ma question n°6 et figurant en annexe 5.

➤ **Consultation des communes**

Le conseil municipal de la commune de HONFLEUR le 13 décembre 2016 émet un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal de la commune de la RIVIÈRE-SAINT-SAUVEUR le 15 décembre 2016 émet un avis favorable à la demande sous réserve du respect de toutes les mesures de sécurité et de salubrité nécessaires à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, de traitement et de transit de bois sur le territoire de la commune de Honfleur par la société ISB France.

Le conseil municipal de la commune de GONFREVILLE-L'ORCHER le 19 décembre 2016 émet un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal de la commune d'ABLON le 30 janvier 2017 émet un avis réservé à la demande. Cet avis indique notamment : « *La société ISB France a mis en place et prévu des contrôles de ses activités et des suivis d'exploitation. Nous demandons à la société ISB France de communiquer régulièrement (au moins 2 fois par an) les résultats de ces analyses, notamment sur la qualité des eaux (eaux souterraines, eaux du site, eaux d'écoulements), de l'air et des sols et qu'elle fasse le point sur le contrôle des activités et du suivi d'exploitation au Grand Port Maritime de Rouen. Nous demandons aussi que les différents contrôles, suivis et analyses soient faits par la DRIRE ainsi que par un laboratoire indépendant et que l'ensemble des résultats fasse l'objet d'une information publique.* »

Le maire de la commune de SANDOUVILLE indique par courriel du 03 février 2017 au service de la préfecture du Calvados qu'aucune remarque n'a été formulée par la population et les membres du conseil municipal de Sandouville au sujet de la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société ISB France.

La préfecture du Calvados ne disposent pas des avis des conseils municipaux des communes suivantes : Equemauville (pas de délibération), Pennedepie (pas de délibération), Oudalle (pas de délibération), Rogerville (pas de réponse).

➤ **Consultation des services administratifs**

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le 27 septembre 2016, la DRAC informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le 10 janvier 2017 le SDIS indique que :

« *le dossier n'appelle de sa part aucune objection de principe. Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux différents textes susvisés. En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :*

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

En application de l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 codifié aux articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2015-235 du 27 février 2015 et de la grille de couverture des risques du SDIS 14 définissant les besoins en eau en cas de sinistre, le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 860 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 430 m³/h) qui doit être obtenu, à moins de 100 m pour le 1^{er} Point d'Eau Incendie sous pression et en dehors des flux thermique de 5 kW/m².

Bilan Hydraulique :

- *4 poteaux d'incendie sont présents sur la zone portuaire à proximité du site de stockage. Le débit simultané de ces 4 PEI (Points d'Eau Incendie) est estimé à : 140 m³/h.*
- *Une réserve incendie « à ciel ouvert » de 800 m³ est aménagée au Nord du bâtiment Est. Trois poteaux d'aspiration de 150 mm permettent l'alimentation en simultanée de 6 engins pompes. Ce Point d'Eau Incendie est situé à moins de 150 mètres des risques à défendre.*

*Le bilan hydraulique sur 2 heures est donc de 280 m³ + 800 m³ = 1080 m³
Conforme à la demande du SDIS.*

Mesures permanentes :

1°) Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme) ;

*2°) Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs, RIA);
a. Cf. Au courrier du SDIS n°2015-1434 du 16 juin 2015, l'exploitant devra étendre son réseau RIA de manière à ce que tout point de la surface de stockage puisse être atteint efficacement par les jets de 2 lances.*

3°) Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés ;

4°) Afficher des consignes de sécurité précisant notamment le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers, les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie.»

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

La DDTM n'a pas formulé d'avis concernant ce projet.

Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS le 30 septembre 2016 fait part des observations suivantes :

« Eau et protection de la ressource :

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captages d'eau potable. Toutefois des forages destinés à l'alimentation humaine sont présents dans un rayon de 5 km autour du site. Le dossier affirme en page 31, l'absence de lien hydraulique entre le site et la nappe de la craie exploitée pour la protection d'eau potable.

Toutefois il existe un lien avec des nappes moins profondes dont le sens d'écoulement serait orienté localement du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Trois piézomètres ont ainsi été installés pour suivre la qualité de ces eaux souterraines sur quatre molécules contenues dans les produits de traitement :

trois pesticides azotés (propiconazole, cyperméthrine, tébuconazale) et le cuivre. Le suivi est semestriel. Le dossier indique que les derniers résultats sont inférieurs au seuil de quantification.

Le site est raccordé au réseau public d'eau potable. Le dossier indique l'existence d'un clapet anti-retour sur le branchement au réseau public sans préciser son type ni donner d'informations sur sa vérification et son entretien (p.132). Je rappelle que tous les branchements au réseau public d'eau potable doivent être sécurisés par un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable de type BA. Le dossier précise également que la cabine de traitement est équipée d'un disconnecteur et que le futur bac de trempage le sera également. Ces équipements de protection doivent être adaptés au risque de pollution, vérifiés annuellement et régulièrement entretenus. De plus, d'une manière générale, les installations ne doivent pas être susceptibles du fait de leur conception ou de leur réalisation, de permettre, à l'occasion de phénomènes de retours d'eau, la pollution du réseau public et des réseaux intérieurs d'eau potable par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toute substance non désirable.

La création de la nouvelle activité va entraîner une augmentation des besoins en eau. Les besoins annuels futurs sont estimés à 2060 m³ (5 à 10 m³ pour les sanitaires, 50 m³ pour les dilutions et 2000 m³ pour le futur bac de trempage – p 132). Il convient de vérifier auprès de la collectivité distributrice qu'elle sera en capacité de répondre à cette augmentation des besoins en fonction de ses ressources et en toutes situations, y compris en période de pointe.

Assainissement :

Eaux usées

L'activité du site ne génère pas d'eaux usées industrielles. Les seules eaux usées sont celles provenant des sanitaires. Elles sont traitées par un système d'assainissement autonome. Celui-ci est géré par les services du Grand Port Maritime de Rouen (p 133). Le volume annuel traité est estimé à 10 m³. Aucune information n'est fournie quant à la vérification et l'entretien réguliers de ce dispositif de traitement.

Eaux pluviales

Les eaux de toitures et de voiries sont collectées sur le site par un réseau de canalisations enterrées et de fossés étanches (deux fossés de 1200 m³ et 150 m³) équipé de séparateurs à hydrocarbures. Ces eaux sont envoyées ensuite dans le réseau d'eaux pluviales de la zone portuaire. L'exutoire de ce réseau n'est pas mentionné.

Les eaux pluviales de voirie de la partie Nord sont collectées dans un réseau distinct équipé également d'un séparateur à hydrocarbures. Le rejet s'effectue ensuite dans la Seine.

Le dossier précise (p139-140) que les séparateurs à hydrocarbures font l'objet d'une maintenance régulière et que les valeurs maximales de rejet des eaux pluviales sont respectées.

Pollutions accidentielles et eaux d'extinction d'incendie

En cas d'incident sur le site, les eaux d'extinction d'incendie ou les déversements accidentels de polluants liquides seront collectés dans les fossés étanches d'eaux pluviales. Dans ce cas, les vannes d'évacuation vers le réseau d'eaux pluviales de la zone portuaire seront fermées. Une procédure semble nécessaire pour valider cette organisation.

Pollution des sols :

Des mesures de polluants ont été effectuées sur les pesticides azotés, BTEX, hydrocarbures C10-C40, COHV, HAP, et pollutions diffuses au cadmium et mercure. Le tableau présenté page 130 indique que globalement les teneurs sont soit inférieures au seuil de détection, soit supérieures mais dans des valeurs respectant les valeurs limites ou de référence pour les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Il a toutefois été constaté un dépassement du seuil d'acceptation pour les hydrocarbures totaux C10-C40, (analyses sur les excédents de forage stockés en big bag). L'origine de cette anomalie n'a pas été identifiée. Le dossier n'indique pas si ces teneurs sont compatibles avec les usages futurs du site.

Pollution de l'air :

Les sources potentielles de pollution sont les poussières et les composés organiques volatils (COV). Pour les poussières, les rejets sont aspirés et traités dans un cyclone. Cet équipement doit être régulièrement entretenu et vérifié. Le dossier ne mentionne rien à ce sujet.

Pour son activité, l'industriel utilise des produits de traitement du bois stockés dans des fûts étanches. Ils sont utilisés dilués dans les équipements de traitement. Le dossier conclut que le site émet peu d'odeurs et émet peu de COV (p 38). Les rejets en COV sont inférieurs à 1t/an.

Trafic :

Le trafic du site n'augmentera pas du fait de l'installation du bac de trempage.

Déchets :

Le tableau page 153 liste les déchets produits sur le site ainsi que leur quantité. L'industriel tient à jour un registre des déchets dangereux. Ceux-ci sont envoyés vers les filières appropriées.

Je note toutefois que cette liste ne contient pas les déchets issus de l'entretien du système d'assainissement autonome. Comment sont-ils gérés ?

Nuisances sonores :

Les principales sources de nuisances sont les activités portuaires, le trafic routier et les activités du site (tronçonneuse, scie ...)

Le dossier indique que les dernières mesures de bruit étaient conformes (p 199). L'exploitant s'est engagé à réaliser des nouvelles mesures acoustiques 3 mois après l'installation du bac de trempage puis tous les 3 ans. En cas de dépassement, l'établissement s'est engagé à mettre en œuvre des actions correctives.

Prévention des pollutions en phase travaux :

Pendant la phase travaux, des mesures de prévention des nuisances sonores, de pollutions des eaux et des sols sont prévues (respect des normes bruit des engins, fossés temporaires de collecte des eaux pluviales... etc).

Effets sur la santé :

Ce chapitre a été réalisé sous la forme qualitative.

Les sources de pollution sont listées les unes après les autres avec leurs voies d'exposition et leur impact sur la santé. La conclusion générale de cette étude est présentée sous la forme d'un schéma conceptuel (p 205) qui n'est pas expliqué. Une conclusion générale claire sur l'existence ou l'absence d'impact sanitaire pour la population générale aurait été appréciée.

En conclusion, je ne serais pas opposée au dossier présenté sous réserve des compléments d'information mentionnés ci-dessus. »

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'INAO le 4 octobre 2016 n'a pas de remarque à formuler sur cette demande, dans la mesure où l'exploitation de cet établissement dans la zone portuaire n'affecte pas l'activité des AOP, AOC et IGP concernées.

Conseil Départemental du Calvados

Le Conseil Départemental du Calvados, le 11 octobre 2016, confirme que le département émet un avis favorable et n'a pas d'observation sur le dossier présenté.

IV - EXAMEN DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION TECHNIQUE PAR L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les points principaux en termes d'impacts et de dangers sont analysés dans le présent chapitre. Ces différents points sont regroupés en deux parties correspondant respectivement aux thématiques :

- impact sur l'environnement,
- risques technologiques accidentels.

Les éléments de réponses aux questions et remarques formulées au cours des consultations publiques et administratives y sont également repris.

4.1 – Impacts sur l'environnement

4.1.1 – Impact sur les eaux

- *Impact sur la ressource en eau*

La société ISB France, pour son site du HUB de Honfleur, est alimentée en eau potable par le réseau public de distribution.

Dans le cadre du projet, la consommation d'eau devrait augmenter passant d'environ 60 m³/an actuellement, à environ 2060 m³/an à terme (soit 10 m³/j).

Le service assainissement de la communauté de communes du Pays de Honfleur (CCPH) a questionné la SAUR. La réponse par mail reçue par ISB France le 17 janvier 2017 indique que la fourniture d'une consommation annuelle de 2060 m³/h (soit 10 m³/j) d'eau ne posait pas difficulté.

- *Rejets aqueux*

- *Eaux usées industrielles*

Le process de traitement de bois étant ici composé à la fois d'un procédé par trempage et d'un procédé par aspersion de solution, **aucun rejet d'eau de process n'est présent**.

L'exploitant remplira le bac d'une solution de traitement qu'il diluera à 5 % et qu'il complétera périodiquement en faisant un appoint d'eau et de produit de traitement pur afin de compenser la diminution observée à la suite du traitement du bois. De la même façon, la cabine d'aspersion consomme de l'eau pour préparer la solution d'aspersion (dilution à 5 %) mais n'en rejette pas. Un appoint périodique en eau est également nécessaire ici.

Seules des égouttures seront présentes et collectées sur l'emprise de la zone étanche (béton et résine) où se trouvent les deux équipements de traitement du bois afin d'être ré-introduites dans le process.

Périodiquement, l'exploitant fait procéder par un prestataire au curage et à la filtration fine du liquide de traitement. Les boues issues de ces opérations sont traitées par une entreprise spécialisée dans le traitement de ces déchets.

Le projet d'arrêté préfectoral indiquera qu'il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles sur cet établissement.

- *Eaux usées domestiques*

Les eaux usées domestiques sont estimées à 10 m³/ an maximum. Elles sont collectées et dirigées vers un dispositif d'assainissement individuel situé entre les bureaux et le bâtiment ouest, sur le domaine de la zone portuaire. Ce dispositif est entretenu par la société SEA Invest.

- *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales comprennent les eaux des toitures ainsi que les eaux de ruissellement des voiries.

Le dispositif de gestion des eaux pluviales repose pour partie sur deux fossés étanches, respectivement de 1200 m³ (fossé 1) et 150 m³ (fossé 2). Ces deux ouvrages sont connectés entre eux :

- Le fossé 1 collecte les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé en provenance du Nord du bâtiment Est. Ces eaux sont préalablement traitées par un séparateur à hydrocarbures. Le fossé 1 collecte également les eaux de toiture. L'ensemble de ces eaux est ensuite rejeté dans le réseau des eaux pluviales du secteur Sud de la zone portuaire dont l'exutoire se situe dans l'avant-port de Honfleur.
- Le fossé 2 collecte les eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé en provenance de la zone Nord-Ouest et les eaux de toitures. Ce fossé est pourvu en sa sortie d'un séparateur à hydrocarbures avant son rejet dans le fossé 1.

Ces deux fossés ont également un rôle de la rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre sur le site. Ce point sera abordé dans la suite du rapport.

Une autre partie du dispositif de gestion des eaux de ruissellement des surfaces en revêtement enrobé au Nord du site repose sur un réseau de canalisation allant dans un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans la Seine (cf. plan en annexe du dossier).

4.1.2 - Déchets

La gestion des déchets est d'ores et déjà organisée autour de filières sélectives. Le projet ne va pas générer de nouveaux types de déchets. Seul le volume des boues issues du processus de filtration et de curage associé au futur bac de traitement viendra s'ajouter à celui des boues issues de l'entretien de la cabine d'aspersion. Cela représente au demeurant quelques mètres cubes par an traités en filière d'élimination de déchets dangereux.

Pour ce qui concerne les déchets issus du système d'assainissement individuel, ils sont pris en charge par la société SEA INVEST pour le compte du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

4.1.3 –Air

Les émissions atmosphériques de l'établissement du HUB d'Honfleur de la société ISB France sont de différents types :

- des rejets canalisés de poussières au niveau de l'atelier découpe de bois,
- des rejets de composés organiques volatils diffus au niveau du bâtiment contenant la cabine d'aspersion et le bac de traitement.

L'augmentation de l'activité de traitement du bois de l'établissement *via* l'implantation d'un bac de traitement va conduire à une augmentation de la quantité de COV consommée. Toutefois, cette quantité atteindra 0,975 t/an et restera *de facto* strictement inférieure au seuil de 1 t/an à partir duquel la mise en place d'un plan de gestion de solvant est obligatoire.

En complément, l'exploitant mets et mettra en œuvre des mesures de réduction des émissions de COV. Ainsi le stockage des produits concentrés est réalisé dans des réservoirs fermés et la solution de traitement diluée utilisée dans la cabine d'aspersion se trouve également dans une cuve fermée.

4.1.4 - *Bruit*

La dernière campagne de mesure de l'impact sonore de l'établissement réalisée en juillet 2015 a mis en évidence le respect des niveaux sonores en limite de propriété.

On peut rappeler ici que l'établissement HUB d'ISB France se situe dans la zone portuaire de Honfleur. À ce titre, aucune zone à émergence réglementée n'est située à proximité immédiate du site.

Les premières habitations se situent à une distance d'environ 450 m.

Dans le cadre du projet, les activités de l'établissement vont être modifiées notamment pour ce qui concerne le traitement du bois. Cependant, cela modifiera peu l'impact sonore du site.

Les valeurs limites applicables à l'établissement ne sont donc pas modifiées dans le cadre du projet.

L'exploitant prévoit la réalisation d'une nouvelle campagne de mesures de l'impact sonore de l'établissement dans les 3 mois suivant l'achèvement du projet.

4.1.5 - *Trafic*

Le trafic associé à l'établissement ne va pas changer consécutivement à la mise en place du bac de traitement. Il se maintiendra à 34 rotations de poids lourds par jours.

Les voies de desserte de la zone portuaire sont adaptées pour accueillir dans de bonnes conditions ce trafic.

4.1.6 - *Impact sur la santé*

Les traceurs du risque sanitaire identifiés sont les suivants : les poussières et les composés organiques volatils (COV).

Concernant les poussières deux sources sont identifiées dans le dossier du pétitionnaire : celles liées aux véhicules et celles issues de l'activité de découpe de bois. Un dispositif d'aspiration des poussières est présent pour l'activité de découpe de bois (cyclone).

Concernant les COV, les produits utilisés pour les activités de traitement par trempage et par aspersion sont faiblement émetteur de COV. Seule la solution de traitement contenant du produit dilué à 5 % dans de l'eau est stockée dans le bac, à l'air libre. L'émission annuelle de COV est inférieure à 1 tonne.

L'impact sanitaire de l'établissement n'évolue pas à la suite de la réalisation du projet (implantation d'un bac de traitement). Ainsi : « *Le schéma conceptuel établi sur la base des résultats des investigations réalisées au droit du site et de l'analyse des conditions d'exploitation, présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, permet de conclure à une absence de risque pour les usagers du site et hors site* ».

4.1.7. Impact sur le paysage

Le site HUB de la société ISB France se situe sur le domaine portuaire de la commune de Honfleur destiné à accueillir des activités industrielles. La mise en place d'un bac de traitement au sein d'un bâtiment industriel existant n'aura pas d'impact particulier sur le paysage.

4.1.8. Impact sur les sols et les eaux souterraines

L'établissement n'est pas visé dans sa configuration actuelle par la directive 2008/1/CE dite IPPC. En revanche, avec la mise en place du bac de traitement et l'augmentation des capacités de traitement de bois associé, celui-ci est dorénavant visé à l'annexe I (paragraphe 6.10) de la directive 2010/75/UE (directive IED) transcrit au travers de la rubrique 3700 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

À ce titre et en vertu de l'article L.515-30 du code de l'environnement, l'exploitant a établi le rapport de base, faisant ainsi un état initial de la pollution des sols et des eaux souterraines afin de pouvoir effectuer une comparaison lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Par ailleurs, à titre d'information, le site n'est pas répertorié dans les bases de données BASOL et BASIAS du BRGM.

Le rapport de base comprend notamment une partie caractérisation des milieux qui est effectuée sur l'emprise exacte de la « future zone IED ». Cette zone IED se définit comme celle recevant les activités classées IED. Elle correspond en l'espèce à la zone dont le revêtement de sol a été imperméabilisée au sein du bâtiment Ouest sur laquelle sont disposés la cabine d'aspersion et le bac de traitement.

Sols :

Sept sondages ont été effectués dans cette zone. Un huitième sondage a été réalisé dans le cadre du cahier des charges propre au propriétaire de la parcelle (Grand Port Maritime de Rouen) au niveau du stockage des bois brut.

Le programme analytique a été déterminé en prenant notamment en compte les principaux marqueurs les substances présentes dans les produits concernés des opérations de traitement du bois à savoir : tébuconazole, cyperméthrine, propiconazole et butylcarbamate d'iodopropynyle (IPBC).

→ Les résultats d'analyses mettent en évidence des teneurs en pesticides azotés inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour l'ensemble des échantillons.

Des analyses complémentaires ont également été réalisées pour répondre au cahier des charges propre au Grand Port Maritime de Rouen, propriétaire du site. Ces analyses portent sur :

- les éléments traces métalliques (ETM ; comprenant 8 métaux arsenic, chrome, cadmium, cuivre, nickel, plomb, zinc, mercure),
- le benzène, le toluène, l'éthylbenzène, le xylène (BTEX),
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- les composés organiques halogénés volatils (COHV),
- les hydrocarbures (C10-C40)

→ Les résultats d'analyses mettent en évidence des teneurs en BTEX, COHV inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour l'ensemble des échantillons.

→ Concernant les paramètres des hydrocarbures (C10-C40), les résultats mettent en évidence des teneurs inférieures ou proches de la limite de quantification du laboratoire pour l'ensemble des échantillons analysés à l'exception du sondage 6 (S6 / profondeur 0,3-1 m) avec une teneur de 120 mg/kg de matière sèche. Le critère pour l'acceptation en installation de stockage de déchets inertes est fixé à 500 mg/kg.

Note : pour ce qui concerne les excédents de forage stockés en big-bag, leur analyse révèle un dépassement du seuil d'acceptation pour les hydrocarbures totaux C10-C40. L'origine de cette anomalie n'a pas été identifiée. Cependant, l'exploitant indique « *qu'étant donné l'usage du site projeté (activité industrielle), du type d'hydrocarbures identifiés (hydrocarbures non volatils) et de la couverture totale du site par un revêtement en enrobé, cette teneur en hydrocarbure ne présente pas de risque sanitaire pour les futurs usagers du site (employés), et la qualité des milieux est compatible avec les activités qui y seront réalisées.* »

→ Concernant le paramètre des hydrocarbures aromatiques polycycliques, les résultats mettent en évidence des faibles teneurs (Non détecté jusqu'à 2 mg/kg de matière sèche), très nettement inférieures au seuil d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes (50 mg/kg de matière sèche).

→ Concernant les éléments traces métalliques les résultats des analyses révèlent :

- des anomalies diffuses (S1, S3, S6 et S7) concernant le mercure, avec des valeurs parfois supérieures à la valeur de référence considérée mais restant toutefois de même ordre de grandeur,
- des anomalies ponctuelles pour le cadmium, le cuivre et le zinc supérieures à la valeur de référence considérée (mais restant toutefois de même ordre de grandeur) sur le sondage 6,
- des teneurs inférieures à la limite de quantification du laboratoire ou dans la gamme de valeur de référence pour l'ensemble des autres éléments traces métalliques.

Eaux souterraines :

Trois piézomètres ont été implantés au droit du site afin de créer un réseau de surveillance autour de la future zone IED. Ceci permet à l'exploitant de respecter l'article 65 de l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Note : le piézomètre n°1 a été condamné et remplacé par un autre ouvrage à la suite de la réalisation des bassins d'eaux pluviales du site. Le nouvel ouvrage ainsi créé doit faire l'objet d'un enregistrement dans la base BSS du BRGM afin d'avoir son propre numéro d'enregistrement.

Les analyses menées dans les eaux souterraines concernent la recherche des substances suivantes : propiconazole, tébuconazole, cyperméthrine et cuivre.

→ Les résultats mettent en évidence, au droit de trois piézomètres, des teneurs inférieures à la limite de quantification du laboratoire pour les paramètres susmentionnés.

L'exploitant indique dans son complément de réponse : « *Le schéma conceptuel établi sur la base des investigations réalisées au droit du site et de l'analyse des conditions d'exploitation, présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, permet de conclure à une absence de risque pour les usagers du site et hors site.* »

4.2 - Risques technologiques accidentels

L'étude des dangers est articulée autour de trois étapes principales :

- identification des dangers,
- analyse préliminaire des risques,
- examen détaillé des accidents majeurs potentiels.

4.2.1 – Risque principal : l'incendie

À la suite du travail d'identification des dangers, l'étude des dangers met en évidence que le risque principal du site est l'incendie. Ainsi, trois scenarii ont été ici envisagés :

- incendie des stockages de bois sous le bâtiment Ouest,
- incendie des stockages de bois sous le bâtiment Est,
- incendie des stockages de bois en extérieur, au Nord du bâtiment Est.

Au regard de ces éléments, des modélisations des effets thermiques ont été réalisées. Il en ressort que les conséquences d'un incendie ne générèrent pas d'effet domino sur les stockages voisins ni de conséquences à l'extérieur du périmètre de l'établissement et ce quel que soit le scénario envisagé.

Par ailleurs, l'exploitant indique que les produits de traitement du bois ne sont pas inflammables. La toxicité des fumées en cas d'incendie de bois traité serait analogue à celle des fumées de bois non traité.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction sont collectées par les deux fossés étanches de 150 et 1200 m³ mentionnés au paragraphe 4.1.1 ci-dessus pour le bâtiment Est et une partie du stockage extérieur situé à proximité directe. Une vanne manuelle située en sortie du dernier fossé étanche est alors fermée par un opérateur afin de retenir les eaux d'extinction. L'exploitant a rédigé une consigne en ce sens.

L'exploitant n'a pas prévu de dispositif de collecte des eaux d'extinction pour ce qui concerne le bâtiment Ouest ainsi que la zone Nord de stockage extérieur de son site. Ces deux points font l'objet d'une prescription ainsi que d'un échéancier de mise en conformité dans le projet d'arrêté. (§ 8.5.1).

4.2.2 - Moyens de prévention et de protection

Dans le cadre du projet de nombreuses mesures de prévention et de protection sont prévues.

En ce qui concerne le risque incendie de l'établissement, il convient de signaler :

- la présence d'une alarme incendie,
- l'existence d'une réserve d'eau à ciel ouvert de 800 m³, appartenant au grand Port Maritime de Rouen, située à moins de 150 m du site disposant de poteaux d'aspiration,
- l'existence de quatre poteaux incendie présents sur l'emprise du site. Le débit simultané de ces quatre points d'eau incendie (PEI) est estimé à : 140 m³/h,
- l'existence de systèmes de désenfumage pour les deux bâtiments,
- l'existence d'extincteurs dans les locaux et les bâtiments,
- l'existence de deux fossés étanches de 150 et 1200 m³ rentrant dans la gestion des eaux d'extinction pour le bâtiment Est,
- la mise en place d'un réseau de RIA avec sa propre réserve d'eau et ses deux surpresseurs permettant d'atteindre tout point du bâtiment ouest (où se trouvent le périmètre IED des installations) par deux lances de RIA,
- l'imposition d'un échéancier de mise en œuvre de dispositifs de collecte des eaux d'extinction pour le bâtiment Ouest ainsi que pour la partie extérieure de stockage située au Nord du site.

V - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au regard des éléments ci-dessus, les évolutions projetées constituent une évolution substantielle des conditions d'exploitation de ce site qui relevait jusqu'à présent du régime déclaratif. L'établissement d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est dès lors requis.

La procédure d'instruction a fait ressortir les thématiques principales, à savoir le risque de pollution des eaux et le risque incendie.

Les risques de pollution font l'objet de prescriptions spécifiques. La particularité de ce dossier étant son statut d'installation IED. L'ensemble de l'emprise de l'installation soumise à la directive IED se trouve sur une surface étanche, les équipements de travail (cabine d'aspersion et bac de traitement) mis en œuvre au sein de cette zone comportent des rétentions adaptées et les produits chimiques purs sont stockés sur rétention.

En complément, l'exploitant a réalisé un comparatif entre les meilleures techniques disponibles (MTD) liées à son secteur d'activité (traitement de surface/préservation du bois) et les mesures mises en œuvre sur l'installation pour atteindre ces MTD. De cet exercice, il ressort que l'exploitant respecte les MTD disponibles.

Les risques liés à l'incendie font également l'objet de prescriptions spécifiques. De la modélisation des différents scenarii envisagés, il ressort qu'aucun ne génère d'effet domino et que les effets restent circonscrits dans le périmètre du site.

Les avis et recommandations formulées au cours de l'enquête publique et de l'enquête administrative ont été analysés. En particulier, les observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de l'Agence Régionale de Santé ont été prises en compte dans le projet d'arrêté joint au présent rapport.

De l'étude du dossier et des compléments apportés, les impacts du projet notamment sur les milieux naturels et l'environnement en général apparaissent acceptables et conformes aux dispositions réglementaires.

En conclusion, compte tenu des caractéristiques du projet, des réponses apportées par le pétitionnaire aux différentes observations et demandes formulées au cours de la procédure d'instruction du dossier, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable à la demande

d'autorisation sollicitée par la société ISB France pour exploiter une installation de transit, découpe et traitement de bois sur la commune de HONFLEUR, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Rédacteur Le chargé d'affaires	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement	Approbateur
Jean FRESNEDA	Tristan FONTAINE	
Rédigé le 11 mai 2017	Vérifié le 11 mai 2017	Approuvé le 17 mai 2017